

## 4.4 Redistribution monétaire

Pour mesurer l'impact des **prélèvements directs** et des **prestations sociales** sur la répartition des richesses, le revenu des ménages est comparé avant et après **redistribution monétaire**. En 2016, avant redistribution monétaire, le **niveau de vie** moyen des 20 % de personnes les plus aisées est de 55 630 € par an et par **unité de consommation** (UC), soit 8,5 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (6 520 € par an et par UC). Après redistribution, ce rapport est de 3,9 : le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes a augmenté de 74,5 % et celui des 20 % les plus riches a diminué de 20,0 %. La réduction des écarts est encore plus grande aux extrémités de la distribution des revenus : les 10 % de personnes les plus pauvres disposent d'un niveau de vie moyen avant redistribution de l'ordre de 3 080 € par an et par UC, contre 72 690 € pour les 10 % les plus aisées, soit 23,6 fois plus. Après redistribution, ce rapport passe à 5,7.

Les prélèvements et prestations ne contribuent pas tous avec la même intensité à la réduction globale des inégalités de niveau de vie. L'efficacité redistributive d'un transfert, c'est-à-dire sa capacité à réduire les inégalités de revenus, est fonction de deux critères : sa **progressivité** et son poids dans le revenu disponible global des ménages.

Du côté des prélèvements, l'impôt sur le revenu, par son système de tranches d'imposition à taux croissants, est le transfert le plus redistributif : en 2016, il participe à hauteur de 29 % à la réduction des inégalités relatives de niveau de vie. En revanche, les contributions sociales (CSG hors composante maladie, CRDS) et les cotisations famille, très faiblement progressives, réduisent peu les inégalités relatives, même si la

contribution de la CSG hors composante maladie a légèrement augmenté à la suite de la réforme des taux d'affectation de la CSG entre les différentes branches de la Sécurité sociale. En 2016, les prestations sociales mettent en jeu des masses moyennes deux fois moins importantes que les prélèvements mais contribuent pour 65 % à la réduction des inégalités, soit presque deux fois plus que les prélèvements. Elles comprennent en effet deux types de transferts particulièrement progressifs car dotés d'un barème très ciblé sur les ménages disposant de faibles revenus. Les aides au logement, d'une part, qui apportent un soutien financier important aux ménages qui les perçoivent (2 632 € par an en moyenne par ménage allocataire), contribuent pour 17 % à la réduction des inégalités. Les minima sociaux, d'autre part, réservés aux personnes les plus pauvres, sont par nature les prestations sociales les plus ciblées. À la suite de la transformation du RSA activité en prime d'activité, les minima sociaux et la prime d'activité représentent, en 2016, 17 % du niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes (et même 29 % de celui des 10 % de personnes les plus modestes) et contribuent désormais pour 24 % à la réduction globale des inégalités. Enfin, les prestations familiales contribuent pour 25 % à la réduction des inégalités. Ce pouvoir redistributif est d'abord dû à la part importante que ces prestations représentent dans le revenu global des ménages relativement aux autres prestations. En effet, les ménages avec enfants sont plus nombreux dans le bas de la distribution des niveaux de vie. De plus, les allocations familiales et la plupart des prestations familiales sont désormais sous condition de ressources et de ce fait bénéficient davantage aux ménages les plus modestes. ■

### Définitions

Le champ de la **redistribution monétaire** regroupe les **prestations sociales** monétaires (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et les **prélèvements directs** non contributifs (contributions sociales hors CSG maladie, cotisations patronales famille, impôt sur le revenu, taxe d'habitation) dont l'objectif principal est de réduire les écarts de niveau de vie entre ménages. Les transferts visant le remplacement d'un revenu d'activité tels que les systèmes de retraite et d'assurance chômage sont exclus du champ car l'analyse de leur caractère redistributif ne s'apprécie de manière adéquate que par une approche sur cycle de vie.

**Progressivité** : un prélèvement est progressif si sa part dans le revenu augmente à mesure que le niveau de vie initial s'accroît. Une prestation est progressive si sa part dans le revenu diminue à mesure que le niveau de vie initial s'accroît.

**Niveau de vie, unité de consommation** (UC) : voir *annexe Glossaire*.

### Pour en savoir plus

- « Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au profit des 20 % des ménages les plus modestes », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2017.

## Redistribution monétaire 4.4

### 1. Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2016

en euros par UC

	Fractiles de niveau de vie avant redistribution <sup>1</sup>							Ensemble
	D1	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	D10	
<b>Niveau de vie avant redistribution (A)</b>	<b>3 080</b>	<b>6 520</b>	<b>15 570</b>	<b>21 530</b>	<b>28 810</b>	<b>55 630</b>	<b>72 690</b>	<b>25 610</b>
<b>Prélèvements</b>	<b>- 160</b>	<b>- 340</b>	<b>- 930</b>	<b>- 1 770</b>	<b>- 3 340</b>	<b>- 11 330</b>	<b>- 17 050</b>	<b>- 3 540</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>- 130</b>	<b>- 280</b>	<b>- 710</b>	<b>- 1 170</b>	<b>- 1 710</b>	<b>- 4 100</b>	<b>- 5 780</b>	<b>- 1 590</b>
Cotisations sociales <sup>2</sup>	- 40	- 120	- 340	- 550	- 810	- 1 580	- 2 070	- 680
Contributions sociales	- 80	- 150	- 370	- 620	- 900	- 2 520	- 3 710	- 910
<b>Impôt directs</b>	<b>- 30</b>	<b>- 60</b>	<b>- 220</b>	<b>- 600</b>	<b>- 1 630</b>	<b>- 7 240</b>	<b>- 11 280</b>	<b>- 1 950</b>
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	10	20	10	- 250	- 1 160	- 6 540	- 10 480	- 1 580
Taxe d'habitation	- 40	- 80	- 230	- 360	- 470	- 700	- 800	- 370
<b>Prestations</b>	<b>6 940</b>	<b>5 200</b>	<b>1 450</b>	<b>760</b>	<b>500</b>	<b>250</b>	<b>210</b>	<b>1 630</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>2 020</b>	<b>1 730</b>	<b>870</b>	<b>570</b>	<b>380</b>	<b>160</b>	<b>130</b>	<b>740</b>
Allocations familiales	800	710	410	310	240	110	80	360
Autres prestations familiales <sup>3</sup>	1 210	1 020	470	260	140	50	50	390
<b>Aides au logement</b>	<b>2 050</b>	<b>1 490</b>	<b>200</b>	<b>30</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>350</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>4</sup></b>	<b>2 870</b>	<b>1 980</b>	<b>380</b>	<b>160</b>	<b>110</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>540</b>
<b>Niveau de vie (B)</b>	<b>9 860</b>	<b>11 380</b>	<b>16 100</b>	<b>20 520</b>	<b>25 960</b>	<b>44 530</b>	<b>55 830</b>	<b>23 700</b>
<b>Taux de redistribution (B - A)/A</b>	<b>220,1</b>	<b>74,5</b>	<b>3,4</b>	<b>- 4,7</b>	<b>- 9,9</b>	<b>- 20,0</b>	<b>- 23,2</b>	<b>- 7,5</b>

1. Q1 : 20 % des personnes les plus modestes, ..., Q5 : 20 % des personnes les plus aisées ; D1 : 10 % des personnes les plus modestes, ..., D10 : 10 % des personnes les plus aisées.

2. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives.

3. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

4. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les personnes du 3<sup>e</sup> quintile de niveau de vie ont acquitté en moyenne 250 euros d'impôt sur le revenu par an et par unité de consommation.

Note : l'actualisation pour 2016 de l'ERFS 2014 faite dans le modèle Ines repose sur des hypothèses d'évolutions tendanciennes de revenus, d'activité et de structure démographique entre 2014 et 2016 et non sur l'évolution réelle constatée sur cette période. Les montants ne sont en aucun cas comparables aux montants proposés dans la fiche 4.1. Ils ne sont pas non plus comparables aux montants des publications antérieures de France, portrait social.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines, calculs Drees et Insee.

### 2. Contribution des différents transferts à la réduction des inégalités de niveau de vie en 2016

	Part du transfert dans le niveau de vie (en %) (A)	Progressivité (B)	Contribution à la réduction des inégalités (en %) (C)
<b>Prélèvements</b>	<b>- 14,9</b>	<b>2,3</b>	<b>34,9</b>
<b>Financement de la protection sociale</b>	<b>- 6,7</b>	<b>1,0</b>	<b>6,7</b>
Cotisations sociales <sup>1</sup>	- 2,9	0,5	1,5
Contributions sociales	- 3,8	1,4	5,2
<b>Impôts directs</b>	<b>- 8,2</b>	<b>3,3</b>	<b>28,2</b>
Impôt sur le revenu (y c. crédits d'impôt)	- 6,7	4,1	28,7
Taxe d'habitation	- 1,5	- 0,4	- 0,5
<b>Prestations</b>	<b>6,9</b>	<b>9,5</b>	<b>65,1</b>
<b>Prestations familiales</b>	<b>3,1</b>	<b>7,9</b>	<b>24,6</b>
Allocations familiales	1,5	7,0	10,5
Autres prestations familiales <sup>2</sup>	1,6	8,7	14,1
<b>Aides au logement</b>	<b>1,5</b>	<b>11,5</b>	<b>16,9</b>
<b>Prime d'activité et minima sociaux<sup>3</sup></b>	<b>2,3</b>	<b>10,4</b>	<b>23,6</b>
<b>Niveau de vie</b>	<b>100,0</b>	<b>///</b>	<b>100,0</b>

1. Les cotisations sociales retenues ici sont les cotisations patronales famille car ce sont les seules non contributives.

2. Allocation de soutien familial, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément de libre choix d'activité de la Paje, complément familial, allocation de base de la Paje et allocation de rentrée scolaire.

3. Revenu de solidarité active, minimum vieillesse (Aspa), allocation supplémentaire d'invalidité, allocation pour adulte handicapé et son complément.

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Lecture : les prestations représentent en moyenne 7 % du niveau de vie et contribuent pour 65,1 % à la réduction des inégalités.

Note : la colonne (A) représente le rapport moyen entre le prélèvement ou la prestation considéré et le niveau de vie. La colonne (B) estime la progressivité du transfert via la différence entre son pseudo-Gini et le Gini du niveau de vie initial (multipliée par 10 par souci de lisibilité). La colonne (C) estime les contributions (en %) de chaque transfert à la réduction des inégalités : (A)x(B) exprimé en pourcentage.

Source : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2014 (actualisée 2016) ; modèle Ines, calculs Drees et Insee.